

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

METRO FRANCE

83 rue Ernest Renan
51100 Reims

Références : D3 i 2024-251
Code AIOT : 0100043805

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2024 dans l'établissement METRO FRANCE implanté 83 rue Ernest Renan 51100 Reims. L'inspection a été annoncée le 13/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été menée dans le cadre de l'action collective programmée pour les installations utilisant les fluides frigorigènes. Elle a pour but de vérifier que l'étanchéité des installations est bien contrôlée périodiquement et que les installations contenant des gaz à effet de serre fluorés dans des quantités supérieures ou égales à 500 t eq CO2 sont équipées de détecteurs de fuite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METRO FRANCE
- 83 rue Ernest Renan 51100 Reims
- Code AIOT : 0100043805
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

METRO est un site à déclaration, dont la preuve de déclaration date du 27/08/2021

Contexte de l'inspection :

- Inspection généraliste produits chimiques

Thèmes de l'inspection :

- Fluides frigo/SAO/GESF

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site a démantelé ses anciennes installations en 2022 en vue d'utiliser le gaz CO2 pour ses équipements de réfrigération.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation définitive d'une installation ICPE à déclaration	Code de l'environnement du 19/12/2022, article R.512-66-1.I	Sans objet
2	Déchets de récupérations des fluides	Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article Annexe I, point 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté l'absence de fluides frigorigènes. Il a été constaté la récupération des fluides frigo lors du démantèlement par les CERFA correspondants en date de novembre 2022. Aucune suite n'est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation définitive d'une installation ICPE à déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2022, article R.512-66-1.I
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : I. Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. [...] II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations concernées, la mise en sécurité telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site. III. Lorsque la mise en sécurité est achevée, l'exploitant en informe par écrit le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, le ou les propriétaires des terrains concernés et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. [...]
Constats : La notification de cessation d'activité n'a pas été fournie, en revanche par courriel en date du 09/04/2024 au guichet unique, l'exploitant informe l'autorité préfectorale de la cessation de l'activité liée à la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement le 22/11/22 (pour régularisation). Il a été constaté l'absence de fluides frigorigènes fluorés dans la centrale du froid. Les marquages apposés mentionnent tous le R744 (CO2).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déchets de récupérations des fluides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article Annexe I, point 7
Thème(s) : Produits chimiques, Démantèlement des équipements
Prescription contrôlée : [...] Lors du démantèlement d'une installation ou d'un équipement faisant partie d'une installation, le retrait et la récupération de l'intégralité du fluide sont obligatoires, afin d'en assurer le recyclage, la régénération ou la destruction. [...]
Constats : 2 Bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSD) ont été fournis par le biais du CERFA 1597*02 en date du 22/11/2022 pour attester de la récupération de 151 kg + 376 kg correspondant aux fluides réellement présents sur les installations de froid positif et de froid négatif durant le démantèlement.
Type de suites proposées : Sans suite